

11 CUGNOT
SCCV au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 920 178 696,
dont le siège social est situé 140 AVENUE DE LA LIBERATION 33700 MÉRIGNAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
À quatorze heures.

Au siège social, 140 AVENUE DE LA LIBERATION 33700 MÉRIGNAC.

Les associés de la société 11 CUGNOT, SCCV au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SASU CBA2, représentée par Monsieur Laurent BEYLARD, propriétaire de 500 parts sociales ;
- La société SC FINANCIERE JADO, représentée par Monsieur Jacques MARQUEHOSSE, propriétaire de 500 parts sociales.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SASU CBA2, représentée par Monsieur Laurent BEYLARD.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport des Co-gérantes sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture et approbation du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation en société par actions simplifiée ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Effet de la transformation sur l'exercice en cours ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des Dirigeants sous sa nouvelle forme juridique ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérantes de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L223-43 et L224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, que ce dernier est libéré de la moitié au moins des apports en numéraire et que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise du fait de cette opération.

L'Assemblée générale approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social telle qu'établie dans ledit rapport et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts établis ci-après.

Cette transformation opérée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de MILLE EUROS. Il sera désormais divisé en MILLE (1 000) actions d'un euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part sociale.

Les fonctions de Co-gérantes exercées par société SASU CBA2 et société SC FINANCIERE JADO prennent fin ce jour.

La société demeurera en outre soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours sera de 14 mois, il clôturera le 31 décembre 2026 et fera l'objet d'une modification statutaire en raison de la transformation de la société en société par actions simplifiée. En conséquence, les exercices sociaux suivants clôtureront le 31 décembre de chaque année.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et les dispositions légales qui leur seraient complémentaires. Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles statutaires et aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les règles statutaires et légales de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

En conséquence de la décision de transformation de la société adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme sociale et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Sixième résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions requises sous sa nouvelle forme :

prend acte de la cessation du mandat de La société SC FINANCIERE JADO , SC au capital de 4 135,50 euros, immatriculée sous le numéro 442 827 465, dont le siège social est situé 140 AVENUE DE LA LIBERATION 33700 MÉRIGNAC, représentée par Monsieur Jacques MARQUEHOSSE, nommée dans les statuts, qui occupait la fonction de Gérante jusqu'au 1^{er} juin 2026, et, consécutivement à la transformation, décide de nommer à compter du 2 juin 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société FINANCIERE JADO, SC au capital de 4 135,50 euros, immatriculée sous le numéro 442 827 465, dont le siège social est situé 140 AVENUE DE LA LIBERATION 33700 MÉRIGNAC, représentée par Monsieur Jacques MARQUEHOSSE, qui occupera la fonction de Présidente ;

La société SC FINANCIERE JADO disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

prend acte de la cessation du mandat de La société SASU CBA2 , SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 829 839 976, dont le siège social est situé 11 ALLEE DU GOLF 33320 EYSINES, représentée par Monsieur Laurent BEYLARD, nommée dans les statuts, qui occupait la fonction de Gérante jusqu'au 1^{er} juin 2026, et, consécutivement à la transformation, décide de nommer à compter du 2 juin 2026 en remplacement pour une durée illimitée, la société CBA2, SASU au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 829 839 976, dont le siège social est situé 11 ALLEE DU GOLF 33320 EYSINES, représentée par Monsieur Laurent BEYLARD, qui occupera la fonction de Directrice générale ;

La société SASU CBA2 disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Jacques MARQUEHOSSE représentant la société SC FINANCIERE JADO et Monsieur Laurent BEYLARD représentant la société SASU CBA2, intervenant aux présentes, déclarent accepter leurs nouvelles fonctions et n'être frappés d'aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Septième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérantes

Zone de signature